

PAR COURRIEL

Longueuil, le 12 décembre 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 40492 - Réponse**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 décembre dernier, concernant le 1910-1930, rue Adoncour et 1050, boul. Curé-Poirier à Longueuil. Veuillez noter que le ministère détient des documents concernant le 1050, boul. Curé-Poirier seulement. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 22 février 2000 (8 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)

**Direction générale**

201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607, p. 224

Télécopieur : 450 928-7625

Courriel : [isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca)

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de Montréal

RAPPORT D'INSPECTION

SECTION A

IDENTIFICATION

N/DOSSIER : 1616-06-01-0372201

HEURE ARRIVÉE : 15 h 30

DATE D'INSPECTION : 2000/02/22

HEURE DÉPART : 16 h 00

LIEU INSPECTÉ :  
(adresse, lot, cadastre)  
Clinique médicale  
d'esthétique  
d'amaigrissement  
et de douleur

ADRESSE POSTALE :  
(si différente)  
1050, Curé-Poirier  
Longueuil

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)  
art. 53-54

FONCTION

TÉLÉPHONE  
art. 53-54

<u>resp.</u>	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) ( ) CROQUIS ( ) CARTE(S) ( )  
No \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

AUTRE(S) ( ) 1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_

BUT(S) : VERIFIER LA CONFORMITE  
DE LA GESTION DES  
DECHETS BIOMEDICAUX  
\_\_\_\_\_

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Voir les sections suivantes du formulaire : \_\_\_\_\_

## SECTION B

LIEU DE PRODUCTION DE DBM  
SANS ÉQUIPEMENT DE TRAITEMENTObligations administratives

- Les dbm anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
  - le traitement par incinération : O ( ) N ( ) NA<sup>1</sup> (✓) r.a.24
  - l'entreposage : O ( ) N ( ) NA<sup>2</sup> (✓) r.a.24
 Si oui, identifiez la firme : \_\_\_\_\_
  
- Les dbm non anatomiques sont-ils expédiés à un titulaire d'un permis d'exploitation qui comporte :
  - le traitement par désinfection : O ( ) N ( ) NA<sup>3</sup> (✓) r.a.24
  - le traitement par incinération : O ( ) N ( ) NA<sup>4</sup> (✓) r.a.24
  - l'entreposage : O ( ) N ( ) NA<sup>5</sup> (✓) r.a.24
 Si oui, identifiez la firme : \_\_\_\_\_
  
- Dbm remis à un transporteur titulaire d'un permis du MEF : O ( ) N ( ) NA<sup>6</sup> (✓) r.a.25
 

Si oui, identifiez le transporteur : \_\_\_\_\_
  
- Conservation par l'expéditeur de sa copie du manifeste de transport pendant la période prévue de 3 ans : O ( ) N ( ) NA<sup>6</sup> (✓) r.a.26
  
- Registre hebdomadaire de production disponible indiquant :
  - la nature des dbm produits : O ( ) N (✓) r.a.12
  - la quantité des dbm produits : O ( ) N (✓) r.a.12

<sup>1</sup> N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>2</sup> N/A dans le cas où il s'agit de pièces anatomiques qui sont transférées à un autre hôpital pour des fins d'analyse ou aucun dbm n'est produit ou ils sont expédiés pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>3</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être incinérés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>4</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être entreposés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>5</sup> N/A dans le cas où les dbm non anatomiques sont expédiés pour être désinfectés ou pour être incinérés ou ils sont expédiés hors Québec.

<sup>6</sup> N/A dans le cas du transport de moins de 50 kg dbm/mois comme prévu à l'article 3.

Registre quotidien d'entreposage  
indiquant :

- |  |             |        |
|--|-------------|--------|
| × la nature des dbm entreposés :   | O ( ) N (✓) | r.a.13 |
| × l'adresse du lieu de leur provenance :   | O ( ) N (✓) | r.a.13 |
| × la quantité entreposée:  | O ( ) N (✓) | r.a.13 |
| × les nom et prénom des personnes autorisées à avoir accès au lieu d'entreposage : | O ( ) N (✓) | r.a.13 |
| × la durée de leur entreposage :   | O ( ) N (✓) | r.a.13 |
| · Rapport annuel de production disponible selon l'annexe I du règlement :          | O ( ) N (✓) | r.a.15 |
| · Conservation pendant la période prévue de 3 ans :                                |             |        |
| · des registres :  | O ( ) N (✓) | r.a.16 |
| · des rapports annuels :   | O ( ) N (✓) | r.a.16 |

#### Obligations environnementales

- |  |             |        |
|--|-------------|--------|
| · Lieu d'entreposage cadenassé ou verrouillé :   | O (✓) N ( ) | r.a.17 |
| · Dbm entreposés à une T° < 4°C dans l'attente de leur expédition :  | O ( ) N (✓) | r.a.22 |
| · Biens affectés à l'entreposage de dbm en bon état de fonctionnement :  | O (✓) N ( ) | r.a.8  |
| · Les dbm destinés à être expédiés sont emballés dans des contenants rigides, scellés et étanches :                            | O (✓) N ( ) | r.a.22 |
| · Les dbm piquants ou tranchants visés à l'article 1, paragraphe 3a sont-ils dans des contenants résistants à la perforation : | O (✓) N ( ) | r.a.22 |
| · Les dbm prêts à être expédiés, sont-ils étiquetés conformément à l'annexe III du règlement :                                 |             |        |
| · symbole biorisque :  | O ( ) N ( ) | r.a.23 |
| · catégorie de dbm identifiée :  | O ( ) N ( ) | r.a.23 |
| · nom et adresse du producteur identifié :   | O ( ) N ( ) | r.a.23 |
| · nom et numéro de téléphone du responsable :  | O ( ) N ( ) | r.a.23 |

N.A

· dimension minimale de l'étiquette  
de 20 cm x 20 cm : O ( ) N ( ) r.a.23

· Dbm non en contact avec d'autres  
types de déchets : O ( ) N ( ) r.a.21

N.A. · Les dbm anatomiques ne sont pas  
compressés mécaniquement : O ( ) N ( ) r.a.10

· Les dbm non anatomiques ne sont pas  
compressés mécaniquement : O ( ) N ( ) r.a.10

· Les dbm ne sont pas rejetés dans un  
réseau d'égout<sup>7</sup> : O ( ) N ( ) r.a.11

---

<sup>7</sup> Le sang et les liquides biologiques peuvent être rejetés à l'égout.

## SECTION N

## CONCLUSION

Cette clinique opère depuis 3 ans.  
Les aiguilles sont permises dans un  
contenant rigide d'un volume de 3 litres.  
Depuis le début des activités, c'est  
le même contenant qui est en  
remplissage, il est rempli à la  
moitié.

Compte tenu que le contenant avait  
été fourni par la sic <sup>art. 23-24</sup>  
qui n'existe plus, j'ai donné les  
coordonnées des sics Pyroval et  
de Med-Tech afin que la  
clinique puisse en disposer correctement.

Dérégulations :

- Pas de registre hebdomadaire : article 12
- Pas de rapport annuel : article 15.





